

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 23 mai 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 mai 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, 4 Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	34
Suppléants présents :	2
<b>Nombre de pouvoirs :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>39</b>

***M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Guy CLOSET a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD.***

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	<b>Guy CLOSET, absent, pouvoir</b>		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	<b>Gérard BESNARD, absent, pouvoir</b>
	Christine COBRUN, absente		<b>Joseph FREMAUX, absent, pouvoir</b>
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
	Alain AUBERT		Pirou
La Haye	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE, absent, excusé		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent	
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claix	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, excusé		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2019**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 avril 2019 et qui leur a été transmis le 16 mai 2019.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

**INSTITUTION : Recomposition de l'organe délibérant dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

DEL20190523-146 (5.7)

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Proposition d'accord local</b>
La Haye	4 020	8	9
Périers	2 301	5	5
Lessay	2 246	5	5
Créances	2 169	4	5
Pirou	1 461	3	4
Montsenelle	1 398	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2	2
Millières	788	1	2
Marchésieux	720	1	2
Vesly	720	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	1	2
Geffosses	434	1	1
Bretteville-sur-Ay	384	1	1
Gorges	348	1	1
Feugères	340	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1	1
Varenguebec	321	1	1
Doville	318	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1	1
La Feuillie	270	1	1
Le Plessis-Lastelle	241	1	1
Neufmesnil	200	1	1
Raids	187	1	1
Laulne	185	1	1

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Proposition d'accord local</b>
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1	1
Auxais	173	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1	1
Gonfreville	149	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1	1
Nay	72	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>22 078</b>	<b>53</b>	<b>61</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (1 abstention de Monsieur Thierry LAISNEY), décide :

- de valider la proposition d'accord local concernant le nombre ainsi que la répartition des conseillers communautaires applicables à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2020 comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
La Haye	4 020	9
Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5
Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	1
Gorges	348	1
Feugères	340	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1
Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1
Auxais	173	1

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Patrice-de-Claims	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

- de solliciter les Communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant le nombre ainsi que la répartition des conseillers communautaires sur la base de cette proposition.

**INSTITUTION : Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et résiliation de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

DEL20190523-147 (5.7)

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Elle assure plusieurs missions fixées dans ses statuts, à savoir :

- la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...),
- la participation aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées,
- le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents. Fédérant 985 intercommunalités, le réseau de l'AdCF rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité et l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Actuellement, la communauté de communes n'adhère pas à l'AdCF. Elle adhère cependant à l'Association des Maires de France (AMF) dont le montant de la cotisation s'élevait à 1 053,84 euros en 2018.

La cotisation des intercommunalités qui adhèrent à l'AdCF est établie sur la base de 0,105 euro par habitant en 2019. Cette cotisation donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association. Le montant de la cotisation de la communauté de communes serait de l'ordre de 2 400 euros en 2019.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau communautaire, réunis le 9 mai 2019, proposent que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche cesse son adhésion à l'Association des Maires de France et adhère à l'AdCF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de mettre fin à l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Association des Maires de France (AMF) au 31 décembre 2019,
- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette nouvelle adhésion.

**INSTITUTION : Validation de l'avenant n°2 à la convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage**

DEL20190523-148 (5.7)

Depuis le début de l'année 2018 une convention d'entente définit les conditions de fonctionnement entre les deux communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche pour la mise en œuvre du programme LEADER, de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) et du projet « Notre littoral pour demain ».

Un bilan annuel a été présenté aux membres représentants de l'entente le 21 mars 2019. Le bilan peut se résumer ainsi :

**Les Opérations Collectives de Modernisation :**

L'année 2018 marque la fin de l'Opération Collective de Modernisation du Pays de Coutances et le démarrage de la nouvelle opération qui s'étend depuis sur l'intégralité des deux communautés de communes à compter du 15 février 2018.

Les chiffres clés de l'opération OCM portant sur le Pays de Coutances au cours de la période 2016-2018 sont présentés ci-après :

- |  |   |
|--|---|
| ✓ Nombre d'entreprises aidées : 62                   | ✓ Montant moyen des investissements par projet : 20 032 € |
| ✓ Investissement total des entreprises : 1 241 955 € | ✓ Montant moyen de l'aide attribuée par projet : 3 170 €  |
| ✓ Total des subventions versées : 189 019 €          | ✓ Taux d'aide public moyen : 15%                          |

L'état intermédiaire au 31 décembre 2018 de l'Opération Collective de Modernisation portant sur les territoires des communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche 2018-2020 est le suivant :

- |   |  |
|---|--|
| ✓ 2 comités d'attribution (septembre et novembre 2018)                            | ✓ Investissement total des entreprises : 617 870 €, dont 186 007 € sur la COCM (30%) |
| ✓ 30 dossiers passés dont 9 sur le territoire de la COCM (30%)                    | ✓ Rappel de l'enveloppe OCM totale : 762 800 €.                                      |
| ✓ Subventions attribuées : 131 186 €, dont 35 667 € sur la COCM (27%)             |  |
| ✓ Subventions versées aux entreprises : 52 732 €, dont 17 451 € sur la COCM (33%) |  |

## **Le Programme LEADER :**

Au 31 décembre 2018, 38 projets ont été sélectionnés. 80% de l'enveloppe est engagée, dont 20% versée aux porteurs de projet.

Toujours au 31 décembre 2018, il restait 104 301 euros de subvention disponible pour les projets. Aujourd'hui, avec les projets en réflexion, l'enveloppe est totalement consommée, voire dépassée.

Le GAL du Pays de Coutances est actuellement en attente d'une probable « enveloppe réservataire » pour financer plus de projets. La décision officielle devrait intervenir au cours de l'année 2019.

## **L'action « Notre littoral pour demain » :**

« Notre littoral pour demain » est un projet volontaire et solidaire porté par les élus de la Communauté d'agglomération du Cotentin et des Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer dû à l'existence d'une importante cellule hydro-sédimentaire de 94 km.

L'objectif est de disposer d'une vision à long terme, à 20, 50 et 100 ans destinée à comprendre et anticiper les risques littoraux, notamment les phénomènes de submersion et d'érosion côtière.

Il s'agit d'une analyse globale de l'ensemble des enjeux (biens, personnes, filières économiques, environnement) exposés maintenant et dans le futur ... si rien n'est fait.

Cette stratégie d'avenir, qui envisage toutes les options, sans dogmatisme ni partis pris, doit pouvoir identifier ce qu'il est possible de faire à moyen et long terme.

L'année 2018 marque le démarrage de la phase « définition d'une stratégie » pour se projeter et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, établir des scénarios, envisager les options les plus adaptées.

Les temps forts en 2018 ont été les suivants :

- ✓ 1 réunion du comité de pilotage,
- ✓ 1 réunion du comité technique,
- ✓ 3 réunions du comité élargi (115 participants),
- ✓ 8 ateliers « grand public » (300 participants),
- ✓ Tournée estivale de 10 jours sur les grands événements de bord de mer, 5 agents des collectivités partenaires mobilisés, répartis sur les 10 jours,
- ✓ 800 personnes rencontrées individuellement,
- ✓ Un public de locaux et résidents saisonniers, souvent au fait des changements littoraux dont ils sont les premiers témoins.

La poursuite de ces actions en 2019 nécessite d'adapter la convention d'entente sur les points suivants :

- une diminution du temps d'animation LEADER : de 1,6 ETP à 1,3 ETP,
- une extension du délai de réalisation pour l'opération « Notre littoral pour demain » jusqu'à la fin 2019,
- la modification de la clé de répartition des participations financières entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour l'action « Notre littoral pour demain », afin de tenir compte de l'intégration de la commune d'Anneville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Le projet d'avenant, qui a été joint à la note de présentation transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, a été validé par les membres du bureau communautaire réunis le 9 mai 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte du bilan 2018 des actions réalisées dans le cadre de l'entente intercommunautaire entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'entente intercommunautaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

### **SANTE : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

DEL20190523-149 (9.4)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et les colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et aux experts et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite affirmer les principes et les valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à l'unanimité des votants, autorise le Président à intervenir près du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## **ENVIRONNEMENT : Motion de soutien au service public de l'Office National des Forêts**

DEL20190523-150 (9.4)

Le conseil communautaire réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts (ONF) et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil communautaire déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions, dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectifs et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural. C'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

### **GEMAPI : Définition des modalités d'accompagnement technique des collectivités en matière de cours d'eau**

DEL20190523-151 (8.8)

La commune de Pirou mène actuellement un projet d'aménagement du site dit du « Parc » permettant notamment de mettre en lien le château de Pirou et une zone de marais située à proximité. Un volet de ce projet consiste à modifier la morphologie du cours d'eau situé au sein du site pour lui redonner un fonctionnement plus naturel.

Par conséquent, la commune de Pirou s'est tournée vers la Communauté de Communes afin de bénéficier de l'appui technique d'un technicien rivières communautaire pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention et de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur le suivi des travaux devant se dérouler dans le courant de l'année. Ces missions font partie intégrante du poste de technicien rivières.

D'autres communes ont également fait part de leur intérêt pour bénéficier de ce type d'assistance sur des projets de moindre ampleur.

Pour mémoire, les postes de technicien rivières sont financés à hauteur d'environ 80 % par l'Agence de l'Eau et la Région Normandie.

Aussi, les membres du bureau proposent de mettre en œuvre un accompagnement des projets communaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques par la mise à disposition des techniciens rivières. Ces prestations feraient l'objet d'un remboursement de la charge résiduelle par les communes. Elles devront être préalablement validées par le Vice-président et le chef de service afin de s'assurer de la disponibilité des agents, sachant que les missions communautaires seront jugées prioritaires.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la réalisation de prestations de services par les techniciens rivières communautaires au profit des communes membres faisant part d'une demande d'appui technique dans le cadre d'un projet en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sous réserve de la disponibilité des agents et des nécessités de service de la communauté de communes,
- de décider que la réalisation de ces prestations fera l'objet d'une participation financière des communes calculée sur la base du coût des agents majoré de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure supportés par la communauté de communes, déduction faite des subventions perçues,

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions de prestations de services,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

**SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aide près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (3<sup>ème</sup> tranche)**

DEL20190523-152 (8.8)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a adopté son nouveau programme d'aides, dit XI<sup>ème</sup> programme, définissant notamment les nouvelles modalités d'attribution de subventions en matière d'assainissement non collectif.

Ainsi, le nouveau régime prévoit la prise en charge de 50 % du coût de l'étude de filière et une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation (montant forfaitaire plafonné et ne pouvant dépasser le coût réel des travaux à la charge du particulier).

Si ce dispositif est plus favorable aux particuliers, le nouveau programme d'aides ne prévoit plus l'attribution d'un forfait de gestion pour la collectivité.

L'Agence de l'Eau a également confirmé que le nouveau programme d'aides ne prévoyait pas un nombre de dossiers maximum par tranche et que certaines communes n'étaient plus éligibles au regard du niveau de sensibilité de leur territoire (8 communes sur 30 concernant le territoire de Côte Ouest Centre Manche, la commune de Périers ayant un statut urbain aux caractéristiques différentes).

Au vu de ces éléments, la commission compétente se doit de revoir prochainement les modalités d'information des propriétaires éligibles et les critères de sélection des dossiers proposés à l'Agence de l'Eau afin de déposer le dossier relatif à la troisième tranche dans les meilleurs délais.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (2 abstentions de Messieurs Daniel ENAULT et Thierry LAISNEY), décide dans le cadre du SPANC :

- de valider la mise en œuvre de la troisième tranche du programme de réhabilitation des installations, sous maîtrise d'ouvrage privée, sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes, en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

## **GENS DU VOYAGE : Avis sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil ainsi que sur la réalisation d'un terrain familial locatif sur Périers**

DEL20190523-153 (8.4)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en révision par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma le 26 mars 2019. Celui-ci prévoit la réhabilitation de l'aire d'accueil permanente située à Périers ainsi que la création sur cette commune d'un terrain familial locatif. Concernant ce dernier point, un diagnostic social sera mené près des familles concernées.

A la suite de la demande des services préfectoraux, la communauté de communes a déjà délibéré le 31 janvier 2019 afin d'émettre un avis favorable de principe pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que pour la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers. Toutefois, il était précisé, d'une part, que la création d'un terrain familial locatif serait fonction des résultats du diagnostic effectué à ce sujet, et que d'autre part, cet avis de principe était conditionné à l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses nécessaires pour réhabiliter l'aire d'accueil de Périers et créer, le cas échéant, un terrain familial locatif.

Cependant, par courrier en date du 10 avril 2019, les services de la Préfecture ont informé la communauté de communes qu'une nouvelle délibération était nécessaire. Conformément aux dispositions de l'alinéa III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le conseil communautaire doit émettre un avis sur le principe de réhabiliter l'aire d'accueil existante et de réaliser sur la commune de Périers un terrain familial locatif.

Le projet de schéma doit être approuvé au plus tard le 30 juin 2019.

Conformément à la délibération antérieure, les membres du bureau communautaire, réunis le 9 mai 2019, ont émis un avis favorable. Cependant, une attention particulière sera portée sur le financement du projet et le respect des engagements pris par les services de l'Etat concernant l'attribution de subventions à hauteur de 80% du montant des travaux.

De plus, il est précisé que la définition précise du projet devra être validée à la lumière des conclusions du diagnostic social réalisé par la communauté de communes et financé par des crédits spécifiques de l'Etat (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS).

Vu la loi du 5 juillet 2000, article 1, alinéa III,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage validé par la commission départementale consultative des gens du voyage le 26 mars 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions du diagnostic social réalisé (MOUS).

## **OPAH : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU**

DEL20190523-154 (8.4)

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros. La cinquième commission technique Revitalisation Habitat OPAH s'est réunie le vendredi 03 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Thierry RENAUD, afin d'examiner 9 demandes de subvention dont 7 demandes concernent des aides intercommunales, à savoir :

Propriétaire : **Mme CASTEL Stéphanie**  
Adresse du Logement : **3, rue de la Royauté 50190 LE PLESSIS LASTELLE**  
Nature des Travaux : Aménagement des circulations intérieures, adaptation de la salle de bain et des WC, aménagement de l'accès extérieur au logement  
Montant estimé des Travaux : 19 341,12 € HT                      21 275,10 € TTC  
Montant retenu par l'ANAH : 19 341,12 €  
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

### **PLAN de FINANCEMENT**

<b>Financeurs</b>	<b>Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur</b>	<b>Taux financement</b>	<b>Subvention plafonnée</b>	<b>Prime Travaux</b>
Anah	19 341,12 €	50%	9 671,00 €	
MDPH				3 946,66 €
<b>COCM - Travaux d'adaptation</b>	<b>19 341,12 €</b>	<b>10%</b>	<b>900,00 €</b>	
			10 571,00 €	3 946,66 €

**Montant financement maximum attribué** 14 517,66 €

**Taux financement** 68,24 % des travaux TTC

**Reste à charge maximal** 6 757,44 €

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.**

Propriétaire : **M. Jean Claude MARIE**  
Adresse du Logement : **6, rue du Clos Rouen 50190 PERIERS**  
Nature des Travaux : Adaptation d'une salle de bain au RdC - aménagement d'une chambre au RDC  
Montant estimé des Travaux : 15 636,39 € HT                      17 203,33 € TTC  
Montant retenu par l'ANAH 15 523,39 €  
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

**PLAN de FINANCEMENT**

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	15 523,39 €	50%	7 762,00 €	
Caisse de retraite				3 000,00 €
<b>COCM - Travaux d'adaptation</b>		<b>10%</b>	<b>900,00 €</b>	
			8 662,00 €	3 000,00 €

**Montant financement maximum attribué** 11 662,00 €  
**Taux financement** 67,79 % des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 5 541,33 €

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué**

Propriétaire : **M. VILQUIN François**  
 Adresse du Logement : **Le Val 50190 NAY**  
 Nature des Travaux : Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus et mise en place d'une VMC hygro B

Montant estimé des Travaux : 36 633,33 € HT 41 884,71 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 60%*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00 €	8,0%	1 600,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - chèque éco-énergie niveau 2				4 000,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 500,00 €</b>	
			10 100,00 €	4 500,00 €

**Montant financement maximum attribué** 14 600,00 €  
**Taux financement** 34,86 % des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 27 284,71 €

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué**

Propriétaire : **Mme LENESLEY Cécile**  
 Adresse du Logement : **9 rue de Carentan, 50190 PERIERS**  
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur Aérothermie Air Eau et mise en place de deux volets roulants  
 Montant estimé des Travaux : 13 240,00 € HT 14 084,00 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH 13 240,00 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 60%*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	13 240,00 €	50%	6 620,00 €	
Anah - Habiter Mieux	13 240,00 €	10%	1 324,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique</b>	<b>13 240,00 €</b>	<b>15%</b>	<b>1 986,00 €</b>	
			9 930,00 €	500,00 €
<b>Montant financement maximum attribué</b>			10 430,00 €	
<b>Taux financement</b>			74,06 % des travaux TTC	
<b>Reste à charge maximal</b>			3 654,00 €	

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.**

Propriétaire : **M. DANGUY Edouard**  
 Adresse du Logement : **1, La Bizotière 50190 MARCHESIEUX**  
 Nature des Travaux : Isolation de la totalité des combles perdus et sous rampant - Remplacement d'une fenêtre et remise en état de l'électricité.  
 Montant estimé des Travaux : 22 895,97 € HT 24 298,67 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	8%	1 600,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5%</b>	<b>1 000,00 €</b>	
			9 600,00 €	500,00 €

**Montant financement maximum attribué** 10 100,00 €

**Taux financement** 41,57 % des travaux TTC

**Reste à charge maximal** 14 198,67 €

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.**

Propriétaire : **M. COULON Auguste**  
 Adresse du Logement : **3, Impasse de 90eme Division 50 190 Le Plessis Lastelle**  
 Nature des Travaux : Installation d'une pompe à chaleur AIR/AIR  
 Montant estimé des Travaux : 2 145,92 € HT 2 361,51 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH 2 145,92 €  
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	2 145,92 €	50%	1 073,00 €	
Anah- Habiter Mieux	2 145,92 €	10%	215,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Caisse de retraite				357,72 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique</b>	<b>2 145,92 €</b>	<b>10%</b>	<b>214,59 €</b>	
			1 502,59 €	857,72 €

**Montant financement maximum attribué** 2 360,31 €

**Taux financement** 99,95 % des travaux TTC

**Reste à charge maximal** 1,20 €

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué**

Propriétaire : **M. TAPIN Jean-François**  
 Adresse du Logement : **6, rue Anais de Groucy 50190 PERIERS**  
 Nature des Travaux : Réfection du clos et du couvert - création d'ouvertures - remplacement des menuiseries - réfection de la plomberie et de l'électricité - ventilation - isolation des murs par l'intérieur - isolation des combles  
 Montant estimé des Travaux : 60 252,12 € HT 65 281,53 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH 60 252,12 €  
 Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur - Logement très dégradé - loyer intermédiaire - Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	60 252,12 €	35%	21 088,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire bailleur				1 500,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Ville de Périers - prime sortie de vacance - logement locatif				1 500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
<b>COCM - Travaux lourds</b>	<b>31 649,51 €</b>	<b>5%</b>	<b>2 000,00 €</b>	
			<b>23 088,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

**Montant financement maximum attribué** 30 588,00 €  
**Taux financement** 46,86 % des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 34 693,53 €

**Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 8 500,59 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## **URBANISME : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits**

DEL20190523-155 (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,  
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,  
VU l'arrêté du Président N°2019-002 du 2 mai 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice de zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée ainsi que le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La correction de l'indice de zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur matérielle, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en définir les modalités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 août 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

2- Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche et affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre ainsi qu'à la mairie des communes membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public puis affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier, ou son représentant, présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

### **GITES : Tarification des gîtes du village « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2020**

DEL20190523-156 (7.10)

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 9 mai 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec la société Inter-Chalet concernant la commercialisation des 12 gîtes du village « Les Dunes » pour l'année 2020 du 21 mars au 7 novembre 2020, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 20% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,
- de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Basse saison	Du 01/01 au 20/06 et du 05/09 au 31/12/2020
Moyenne saison	Du 20/06 au 27/06 et du 22/08 au 05/09/2020
Haute saison	Du 27/06 au 11/07 et du 15/08 au 22/08/2020
Très haute saison	Du 11/07 au 15/08/2020

- de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

## **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

DEL20190523-157 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour les missions suivantes : Coordinateur Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Coordinateur Mobilité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (1 abstention de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordinateur Mobilité	Attaché territorial	A	6	7	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance Jeunesse (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

DEL20190523-158 (4.1)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur enfance jeunesse à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h00/35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse**

DEL20190523-159 (4.2)

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité et ainsi apporter un soutien administratif à la responsable du service « Enfance/Jeunesse », un agent contractuel a été recruté sur le grade de rédacteur pour la période allant du 4 juin 2018 au 31 mai 2019.

Cet agent a assuré des fonctions d'assistant(e) à la coordination « Enfance/Jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions d'assistant(e) à la coordination Enfance Jeunesse,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) à la coordination enfance jeunesse à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement proposé d'un agent contractuel à durée déterminée pour assurer les fonctions d'assistant(e) à la coordination enfance jeunesse dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

DEL20190523-160 (4.1)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé de communication ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une durée d'un an.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de communication à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 17h30 minutes/35h.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **DECISIONS PRISES ENTRE LE 2 AVRIL 2019 ET LE 14 MAI 2019**

**DEC2019-054**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **DEVIS N°201811-398891 du 12/03/2019 pour la Réalisation d'une étude stratégique, économique et touristique - CCI OUEST NORMANDIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude stratégique, économique et touristique,

**DECIDE de signer le devis N°201811-398891 du 12/03/2019 auprès de la CCI OUEST NORMANDIE pour la réalisation d'une étude stratégique, économique et touristique, pour un montant de 11 310.00 € H.T., soit 13 572.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 617 – Fonction 9 – Service ECO – COCM dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-055**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **DEVIS Ramassage-Tri et Acheminement des déchets des plages de la COCM - STEVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au ramassage, au tri et à l'acheminement des déchets des plages de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE de signer le devis auprès de la STEVE pour la réalisation de ces travaux de ramassage, tri et acheminement des déchets des plages de la COCM, pour un montant de 13 832.00 € H.T., T.V.A. non applicable. Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP\_NAT – COCM dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-056**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS 10000383 du 28/03/2019 pour l'Acquisition de Matériel pour l'activité**  
**Char à Voile - CLINIQUE DE LA PLANCHE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de matériel pour l'activité Char à Voile proposée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE de signer le devis 10000383 du 28/03/2019 de l'entreprise La Clinique de la Planche pour l'achat de matériel pour l'activité Char à Voile, pour un montant de 3 845.83 € H.T., soit 4 735.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 4 – Service CHAR – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-057**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DE00003738**  
**Prestation de Développement de l'Outil Intranet Plateforme**  
**de la Rénovation énergétique - DATAOUEST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 Février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au Développement de l'Outil Intranet « Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique »,

**DECIDE de signer le Devis N°DE00003738 avec DATAOUEST, relatif à la prestation de développement de l'Outil Intranet « Plateforme Territoriale de la rénovation énergétique », dont le montant s'élève à 1 500.00 € H.T., soit 1 800.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2051 – Opération 200 - Fonction 7 – Service HABITAT, pour 1 500.00 € H.T., soit 1 800.00 € T.T.C., en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-058**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS D201903280279 et 201903280301 pour l'Acquisition de Matériel pour**  
**les nouvelles activités Kayak et Paddle - DECATHLON PRO**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL 20190314-082 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 14 mars 2019 autorisant les inscriptions de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de matériel pour les nouvelles activités Kayak et Paddle proposées sur la base de Char à Voile de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE de signer les devis D201903280279 et D201903280301 de l'entreprise DECATHLON PRO, pour un montant de 4 104.56 € H.T., soit 4 925.47 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 4 – Service CHAR – section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 3 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-059**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS D18000362 du 23.11.18 pour des travaux de peintures au**  
**pôle enfance de PERIERS - VIGER COULEURS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL 20190314-082 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 14 mars 2019 autorisant les inscriptions de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des peintures du pôle enfance de Périers de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE de signer le devis D1800362 du 23.11.2018 de l'entreprise VIGER COULEURS, pour un montant de 3 490.00 € H.T., soit 4 188.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Opération 130 - Fonction 0 – Service POLE JEUN – section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 3 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-060**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS 19OPP-TC-02145 du 21/03/2019 pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances - SCHILLER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances,

**DECIDE de signer le devis 19OPP-TC-02145 du 21/03/2019 de l'entreprise SCHILLER, pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances, pour un montant de 1 125.00 € H.T., soit 1 350.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 320 - Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-061**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° LD/SB/18.159**  
**Entretien des chemins de randonnées –**  
**Ancienne Communauté de Communes de LESSAY - ABEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LESSAY.

**DECIDE de signer le devis N° LD/SB/18.159 avec l'Association du Bassin de l'Emploi – relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de LESSAY dont le montant s'élève à 10 342.95 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 342.95 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-062**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° LD/SB/18.158**  
**Entretien des chemins de randonnées –**  
**Ancienne Communauté de Communes de SEVES TAUTE - ABEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de SEVES TAUTE.

**DECIDE de signer le devis N° LD/SB/18.158 avec l'Association du Bassin de l'Emploi – relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de SEVES TAUTE dont le montant s'élève à 10 818.57 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 818.57 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-063**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° LD/SB/18.161**  
**Entretien des chemins de randonnées –**  
**Ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS - ABEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LA HAYE DU PUIITS.

**DECIDE de signer le devis N° LD/SB/18-161 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'Ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS dont le montant s'élève à 11 173.59 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 11 173.59 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-064**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du marché 2019-005**  
**Travaux de réhabilitation du système d'arrosage du Golf Centre Manche situé à**  
**Saint Martin d'Aubigny – Arrosage Concept**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation du système d'arrosage du Golf Centre Manche situé à Saint Martin d'Aubigny,

**DECIDE de signer le marché 2019-005 avec Arrosage Concept– relatif aux travaux de réhabilitation du système d'arrosage du Golf Centre Manche situé à Saint Martin d'Aubigny dont le montant maximum s'élève à 50 000 € H.T., soit 60 000 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2312 – Fonction 4 – opération 36100 dans le budget golf.**

Fait à La Haye, le 8 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-065**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du bon de commande du 05.04.19**  
**Achat de produits d'entretien - CHENU**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux,

**DECIDE de signer le bon de commande du 5 avril 2019 avec l'entreprise CHENU, relatif à l'achat de produits d'entretien, dont le montant s'élève à 1 254.36 € H.T. soit 1 505.23 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 8 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-066**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De la proposition de partenariat du 15.11.2018 Diagnostic économique, sociale et solidaire dans le cadre de l'étude stratégique économie et tourisme - CRESS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'établir un diagnostic économique, sociale et solidaire dans le cadre de l'étude stratégique économie et tourisme,

**DECIDE de signer la convention de partenariat du 15 novembre 2018 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS), relatif à l'accompagnement en apportant des éléments de sensibilisations, d'enjeux, de diagnostic et de préconisations sur la thématique. Cette prestation s'élève à 2 000 €.**

Fait à La Haye, le 9 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-067**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis F5031 pour l'achat de filets pour les équipements sportifs.**  
**SPORT 2000 COLLECTIVITES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les filets des buts des différents équipements sportifs du territoire,

**DECIDE de signer le devis F 5031 proposé par la société SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 1 054.45 € H.T soit 1265.34 € T.T.C.**

**Cette dépense sera inscrite au budget principal en fonctionnement.**

Fait à La Haye, le 9 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-068**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du bon de commande du 20 mars 2019**  
**Achat de produits d'entretien Pôle de La Haye - CHENU**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux du pôle de La Haye,

**DECIDE de signer le bon de commande du 20 mars 2019 avec l'entreprise CHENU dont le montant s'élève à 1 824,60 € H.T. soit 2 189,52 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée en fonctionnement sur le budget principal.**

Fait à La Haye, le 10 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-069**  
**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE**  
**DE RECETTES CHARS A VOILE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous documents et actes relatifs à l'administration de collectivité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

Vu la décision DEC2017-013 portant création de la régie de recettes Chars à voile

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encaisser les chèques vacances ANCV

**DECIDE d'ajouter dans la décision n°dec2017-013 Régie chars à voile l'acceptation en mode de paiement des chèques vacances.**

**DECIDE que l'article 4 de la DEC2017-013 est remplacé par l'article suivant :**

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraires

2° : Chèques

**3° : Chèques vacances ANCV**

Fait à La Haye, le 12 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-070**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De la proposition d'Accompagnement de la COCM dans sa démarche INTERNE de**  
**Développement Durable - AVRIL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'accompagner la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans sa démarche interne de Développement Durable,

**DECIDE de signer la proposition de Mars 2019 de l'Association AVRIL, relatif à l'accompagnement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans sa démarche interne de Développement Durable, pour un montant de 8 000,00 €, T.V.A. non applicable.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 0 – Service DEVDUR, pour les 8 000.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-071**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS 19OPP-TC-02192 du 03/04/2019 pour l'acquisition de 2défibrillateurs pour**  
**SNSM PIROU et ST GERMAIN SUR AY**  
**SCHILLER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de défibrillateurs pour la SNSM de PIROU et la SNSM de SAINT GERMAIN SUR AY,

**DECIDE de signer le devis 19OPP-TC-02192 du 03/04/2019 de l'entreprise SCHILLER, pour l'acquisition de défibrillateurs pour la SNSM de PIROU et la SNSM de SAINT GERMAIN SUR AY, pour un montant de 2 250.00 € H.T., soit 2 700.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 1 – Service SNSM– Pôle de LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-072**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis DV0977 du 05/04/2019**  
**Achat de Débroussailleuses – Services Techniques de Lessay et Périers**  
**PÉRIERS MOTOCULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir des nouvelles débroussailleuses pour les Services Techniques de LESSAY et PÉRIERS,

**DECIDE de signer le Devis N°DV0977 du 05/04/2019 relatif à l'achat de 2 débroussailleuses pour les Services Techniques de LESSAY et PÉRIERS, à l'entreprise PÉRIERS MOTOCULTURE, pour un montant de 1 298.00 euros HT soit 1 557.60 euros TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 210 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-073**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 de la consultation 2018-009 contrat dommages ouvrage relatif aux travaux de construction de la salle sportive à Créances**  
**Groupement Sarre et Moselle, UNI LLOYD'S et ACS**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Vu le marché relatif au dommage ouvrage de la salle sportive de CREANCES signé avec le groupement SARRE ET MOSELLE, UBI LLOYD'S et ACS, le 26 juillet 2018, avec :

- Un taux HT de 0,45% soit un taux TTC de 0,4905 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie obligatoire ;
- Un taux HT de 0,05 % soit un taux TTC de 0,0546 % (sur le montant TTC des travaux) pour les garanties complémentaires (BF et DIC) ;
- Pour un montant provisoire de 9 130.87 TTC.

Considérant l'exclusion de la garantie sur les travaux « Sol sportif coulé » en raison de la liquidation de l'assureur « garantie décennale » de l'entreprise SOLOMAT, la dommage-ouvrage ne pourra couvrir ces travaux dont le montant est établi à 61 108,08 € TTC

**DECIDE de signer avec le groupement SARRE ET MOSELLE, UBI LLOYD'S et ACS, l'avenant n°1 intégrant une moins-value de 305.53 € HT. Les taux de prime restant identique.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Fonctionnement – compte 6162 – fonction 4 – GESTEQSP LESSAY**

Fait à La Haye, le 16 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-074**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De la Proposition N° 24421 du 05/04/2019 pour l'Acquisition d'une Balayeuse**  
**LA HAYE MOTOCULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'une balayeuse pour les Services Techniques de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE de signer la Proposition N°24421 du 05/04/2019 de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour un montant de 1 553.13 € H.T., soit 1 863.76 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 21578 – Opération 200 - Fonction 0 – Service TECH – en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 16 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-075**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS N°41343 du 11/03/2019 pour l'acquisition de 30 Panneaux photographiques pour une**  
**exposition sur le 75<sup>ème</sup> Anniversaire du débarquement**  
**LA MAISON DU DOCUMENT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de panneaux photographiques pour réaliser une exposition à l'occasion du 75<sup>ème</sup> Anniversaire du Débarquement,

**DECIDE de signer le devis N°41343 du 11/03/2019 auprès de LA MAISON DU DOCUMENT, pour l'achat de 30 panneaux photographiques, pour un montant de 3 600.00 € H.T., soit 4 320.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 900 – Fonction 9 – Service TOUR – COCM, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 16 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-076**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DE02331**  
**Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX - Avril 2019**  
**TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX,

**DECIDE de signer le Devis N° DE02331 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX, dont le montant s'élève à 7 125.00 € H.T., soit 8 550.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 7 125.00 € H.T., soit 8 550.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.**

Fait à La Haye, le 17 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-077**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis 031903 du 16/04/2019 Entretien camion OM - BM-876-XR**  
**EUROVOIRIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM, immatriculé BM-876-XR,

**DECIDE de signer le Devis N°031903 du 16/04/2019 de l'entreprise EUROVOIRIE relatif à la réparation du camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 1 370.36 € H.T. soit 1 644.43 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 17 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-078**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis 20425402 du 17/04/2019**  
**Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE**  
**dans le OUEST France - MEDIALEX**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal OUEST France,

**DECIDE de signer le Devis N°20425402 du 17/04/2019 de l'entreprise MEDIALEX relatif à la parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans le Ouest France, pour un montant de 947.71 € H.T. soit 1 137.25 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2033 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 18 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2019

Affichée le 24 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-079**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Bon de Commande 2019021 du 18/04/2019**  
**Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay**  
**ETS CAVEY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

**DECIDE de signer le bon de commande N°2019021 du 18/04/2019 relatif à l'achat de 1 600 litres de combustible GNR pour approvisionner les Services Techniques de LESSAY, à l'entreprise CAVEY, pour un montant de 1 198.40 euros HT soit 1 438.08 euros TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2019

Affichée le 24 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-080**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis du 19/04/2019**  
**Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans**  
**LA MANCHE LIBRE - REGIE OUEST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal LA MANCHE LIBRE,

**DECIDE de signer le Devis du 19/04/2019 de l'entreprise REGIE OUEST relatif à la parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans LA MANCHE LIBRE, pour un montant de 940.16 € H.T. soit 1 128.19 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2033 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 19 Avril 2019

Affichée le 19 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-081**

**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°3 au marché 2018-002 relatif aux travaux de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE LAFOSSE MENUISERIE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive Jacques LAIR – lot 5 Menuiseries intérieures, platerie sèche, isolation d'un montant de 26 684,48 € HT signé avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE le 16 mai 2018,

Vu son avenant n°1 sans incidence sur le marché,

Vu son avenant n°2 au marché portant une moins-value de – 307,63 € HT soit – 369,16 € TTC notifié le 8 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer des assises des bancs dans les vestiaires et de modifier l'organigramme des clés,

**DECIDE de signer avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE, l'avenant n°3 intégrant une plus-value correspondant au remplacement des assises des bancs dans les vestiaires et de la modification de l'organigramme des clés d'un montant de 1 229,36 € HT soit 1 475,23 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 27 606,21 € HT soit 33 127,45€ TTC.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal en investissement à l'article 2317 – Opération 310 – fonction 4 – Service GESTEQSP – Pole HAYE**

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-082**

**DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°10729 du 12/04/2019 concernant les réparations sur le Véhicule Technique de LA HAYE 7674 WQ 50 - GARAGE VIRGINIE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le kit d'embrayage du véhicule technique PEUGEOT BOXER, immatriculé 7674 WQ 50,

**DECIDE de signer le Devis N°10729 du 12/04/2019 avec le GARAGE VIRGINIE, concernant le remplacement du kit d'embrayage du véhicule technique de LA HAYE, immatriculé 7674 WQ 50 pour un montant de 1 095.97 € HT soit 1 315.16 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article 61551 – Fonction 0 – Service TECH – Pôle de la HAYE**

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-083**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du**  
**Devis N°8931 du 18/04/2019 concernant les réparations du Véhicule Technique**  
**de LESSAY – 9730 XD 50 - GARAGE J.L. LAMARE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le kit d'embrayage et l'émetteur d'embrayage du véhicule technique CITROËN JUMPER, immatriculé 9730 XD 50,

**DECIDE de signer le Devis N°8931 du 18/04/2019 avec le GARAGE JEAN-LOUIS LAMARE, concernant le remplacement du kit d'embrayage et de l'émetteur d'embrayage du véhicule technique de LESSAY, immatriculé 9730 XD 50 pour un montant de 1 094.36 € HT soit 1 313.24 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article 61551 – Fonction 0 – Service TECH – Pôle de LESSAY**

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-084**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du**  
**Devis N°1300134 du 11/04/2019 concernant le Changement de 4 pneus du Camion OM**  
**BM-876-XR - GARAGE LENOEL**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les 4 pneus du Camion OM, immatriculé BM-876-XR,

**DECIDE de signer le Devis N°1300134 du 11/04/2019 avec le GARAGE LENOEL, concernant le remplacement des 4 pneus du Camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 1 894.92 € HT soit 2 273.90 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article 61551 – Fonction 8 – Service OM – Pôle de SEVTAU**

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-085**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS**  
**RESIDENCE ANAÏS DE GROUCY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour les vacances de Printemps du 8 au 19 Avril,

**DECIDE de signer le bon de commande du 23/04/2019 avec la Résidence Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours des Vacances de Printemps pour un montant de 1 254.30 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-086**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant au marché 2018-002 relatif aux travaux**  
**de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, et notamment autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au Vice-Président,

Vu les marchés de travaux rénovation de la halle sportive Jacques LAIR notifiés le 16 mai 2018 avec les entreprises FAUTRAT FRERES, MENUISERIE DALMONT, LEDUC SAS, AML MENUISERIE, LAFOSSE MENUISERIE, FAUTRAT BTP, RD PEINTURE SARL, SOLOMAT SPORT SERVICE, JARNIER ELECTRICITE SARL et TABARIN ET ENTZMANN SAS.

Considérant la nécessité de modifier la durée du marché.

**DECIDE de signer avec les entreprises FAUTRAT FRERES, MENUISERIE DALMONT, LEDUC SAS, AML MENUISERIE, LAFOSSE MENUISERIE, FAUTRAT BTP, RD PEINTURE SARL, SOLOMAT SPORT SERVICE, JARNIER ELECTRICITE SARL et TABARIN ET ENTZMANN SAS, l'avenant portant la durée du marché à 13 mois et 2 semaines à compter de la date de notification du marché valant ordre de service, ce qui porte la date de fin de marché au 29 juin 2019**

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-087**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N°20191217 du 24/04/2019 pour le Remplacement Portes extérieure et**  
**Intérieure Club House de FOOT de LA HAYE suite Sinistre**  
**LEPETIT Daniel**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les portes extérieure et intérieure du CLUB House de Football de LA HAYE, suite au sinistre survenu le 18/04/2019,

**DECIDE de signer le devis N°20191217 du 24/04/2019 avec l'entreprise Daniel LEPETIT relatif au remplacement des portes extérieure et intérieure du Club House de Foot de LA HAYE suite au sinistre du 18/04/2019, pour un montant de 3 183.20 € H.T., soit 3 819.84 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LA HAYE, dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 26 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-088**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N°ILR 435466v0/ID/24 du 19/04/2019 pour l'impression**  
**des bulletins communautaires - LE REVEREND**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer les bulletins communautaires.

**DECIDE de signer le devis N° ILR 435466v0/ID/24 du 19/04/2019 avec l'entreprise LE REVEREND, pour un montant de 3 200 € H.T., soit 3 520 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Fonction 0 – Service COMM, dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 30 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-089**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Des Devis N° 15001100 et 1300138 du 02/05/2019**  
**concernant les réparations et le remorquage du Véhicule**  
**Technique de LESSAY – BM876XR - GARAGE LENOEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité du remorquage et d'effectuer les réparations du véhicule technique BM876XR,

**DECIDE de signer les devis N° 1300138 et 1501100 du 02/05/2019 avec l'entreprise GARAGE LENOEL, pour un montant de 1 687.60 € H.T., soit 2 637.12 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 0 – Service OM dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 2 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-090**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° 23732 du 12/12/2018**  
**concernant l'achat d'un tracteur Kubota cabine**  
**LA HAYE MOTOCULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'achat d'un tracteur KUBOTA cabine,

**DECIDE de signer le devis N° 23732 du 12/12/2018 avec l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour un montant de 14 083.33 € H.T., soit 16 900 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Fonction 0 – Service TECHN dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 3 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-091**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU MARCHÉ 2019-004 POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARCOURS DU GOLF**  
**CENTRE MANCHE SITUÉ A SAINT MARTIN D'AUBIGNY - TSE**

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-Président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 24 avril 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

**DECIDE d'attribuer la consultation 2019-004 relative aux travaux d'entretien du parcours du Golf Centre Manche situé à Saint-Martin d'Aubigny, à l'entreprise TSE qui a fait une offre d'un montant de de 64 109 € HT soit 76 930,80 € TTC pour l'offre de base pour l'année 2019 et une offre d'un montant de 87 692 € HT soit 105 230,40 € TTC pour l'année 2020. La commission a décidé de retenir l'offre de l'année 2019. L'offre de l'année 2020 fera l'objet d'une délibération.**

**Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section fonctionnement– compte 61521 — fonction 4 – Golf Centre Manche.**

Fait à La Haye, le 3 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Mai 2019

Affichée le 3 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-092**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° 2180007834 du 09/11/2018**  
**concernant l'achat d'un Nettoyeur eau froide**  
**KARCHER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'achat d'un nettoyeur eau froide,

**DECIDE de signer le devis N° 2180007834 du 09/11/2018 avec l'entreprise KARCHER, pour un montant de 2 000 € H.T., soit 2 400 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Fonction 0 – Service TECHN dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 6 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-093**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De la convention du 07/05/2019 relative à la concession**  
**du service de fourrière pour l'année 2019**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'accueil des chiens et chats errants pour l'année 2019,

**DECIDE de signer la convention du 07/05/2019 avec l'entreprise PASSERELLES VERS L'EMPLOI, pour un montant de 22 616 habitants \* 0.62 € soit un estimatif pour l'année 2019 de 14 021.92 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Fonction 1 – Service ANIMAL dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 7 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-094**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N°ILR 436204v1/24/24 du 07/05/2019 pour l'impression de**  
**30 000 Sets de Table - LE REVEREND**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer 30 000 Sets de Table,

**DECIDE de signer le Devis N° ILR 436204v1/24/24 du 07/05/2019 avec l'entreprise LE REVEREND, pour un montant de 935.00 € H.T., soit 1 122.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – COCM, dans le Budget Annexe Tourisme.**

Fait à La Haye, le 9 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-095**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis 20432961 du 06/05/2019**  
**Seconde Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE**  
**dans le OUEST France - MEDIALEX**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal OUEST France,

**DECIDE de signer le Devis N°20432961 du 06/05/2019 de l'entreprise MEDIALEX relatif à la seconde parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans le Ouest France, pour un montant de 947.71 € H.T. soit 1 137.25 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 9 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-096**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis du 29/04/2019**  
**Publication d'un second avis d'enquête publique pour le PLUi de**  
**SEVES TAUTE dans la Manche libre - REGIE OUEST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal OUEST France,

**DECIDE de signer le devis du 29/04/2019 de l'entreprise REGIE OUEST relatif à la seconde parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans la manche libre, pour un montant de 915.20 € H.T. soit 1098.24 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 9 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-097**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° 76527568 / 1 du 09/05/2019 pour pack spit 383 - LEGALLAIS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'achat d'un pack spit 383,

**DECIDE de signer le Devis N° 76527568/1 du 09/05/2019 avec l'entreprise LEGALLAIS, pour un montant de 974.99 € H.T., soit 1 169.99 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération : 210 - TECH COCM, dans le Budget principal.**

Fait à La Haye, le 10 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-098**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU MARCHE 2019-003 POUR TRANSPORT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNE - NORMANDIE VOYAGE ET SARL LAURENT**

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-Président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 30 avril 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

**DECIDE d'attribuer les 7 lots de la consultation 2019-003 relative au transport collectif de la Communauté de Commune, comme suit :**

- Lot 1 « Transport au départ de la zone Périers de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 12 832,26 € HT soit un montant de 14 115,49 € TTC avec un maximum de 15 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;
- Lot 2 « Transport au départ de la zone Le Plesis Lastelle, Gorges, Montsenelle et Prétot de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 4 934,42 € HT soit un montant de 5 427,86 € TTC avec un montant maximum de 9 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;
- Lot 3 « Transport au départ de la zone Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Feugères de 0 à 60 KM » pour un montant estimé de 4 108,54 € HT soit un montant de 4 519,39 € TTC avec un montant maximum de 9 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;
- Lot 4 « transport au départ de la zone de Lessay, Saint Germain sur Ay et Vesly de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 12 904,06 € HT soit un montant de 14 194, 47 € TTC avec un montant maximum de 18 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;
- Lot 5 « Transport au départ de la zone de Créances et Pirou de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 23 880,60 € HT soit un montant de 26 268, 66 € TTC avec un montant maximum de 22 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;

- lot 6 « transport au départ du territoire communautaire de 61 à 200 km » pour un montant estimé de 18 945,00 € HT soit un montant 20 839,50 € TTC avec un montant maximum de 29 000 € HT, à l'entreprise SARL LAURENT ;
- Lot 7 « Transport au départ du territoire communautaire de 61 à 200km » pour un montant estimé de 3 784,52 € HT soit un montant de 4 162,97 € TTC avec un montant maximum de 15 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section fonctionnement– compte 6247 — fonction 2 ou 4.

Fait à La Haye, le 10 Mai 2019  
 Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019  
 Affichée le 14 Mai 2019  
 Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-099**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU MARCHE 2019-007 POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU**  
**DE LA SEVES ET DE LA TAUTE - ESPACE BASSE NORMANDIE**

Monsieur Le Vice-Président,  
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
 Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
 Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-Président à signer les devis,  
 Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 30 avril 2019,  
 Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

**DECIDE d'attribuer la consultation 2019-007 relative aux travaux de restauration des cours d'eau de la Sèves et de la Taute, à l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE qui a fait une offre d'un montant de de 570 535,00 € HT soit 684 642,00 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section investissement– opération 610 ou compte de tiers — compte 2314 — fonction 8 —SERVICE RIVIERE.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019  
 Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019  
 Affichée le 14 Mai 2019  
 Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-100**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis D7-00081 du 10/05/2019**  
**Acquisition d'un nouveau serveur pour le Pôle de LESSAY**  
**CESIO**

Monsieur le Vice-président,  
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
 Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
 Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau serveur pour le Pôle de LESSAY, avec un logiciel de sauvegarde,

**DECIDE de signer le devis D7-00081 du 10/05/2019 de l'entreprise CESIO relatif à l'achat d'un serveur avec logiciel de sauvegarde pour le Pôle de LESSAY, pour un montant de 5 253.00 € H.T., soit 6 303.60 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 200 – Code Fonction 0 – Service INFORM – Pôle LESSAY, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-101**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° D\_0004085 du 10/04/2019 pour**  
**Réparation camion OM 8515XA50 - GEESINKNORBA**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer les réparations sur le camion OM 8515XA50,

**DECIDE de signer le Devis N° D\_0004085 du 10/04/2019 avec l'entreprise GEESINKNORBA, pour un montant de 1 175.04 € H.T., soit 1 410.05 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61551 - OM LESSAY, dans le Budget principal.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-102**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis DV1905-0461 du 08/05/2019**  
**Acquisition de Gilets- Pagaies Kayak pour Senior et Junior et Dossiers**  
**CANOE-SHOP**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de gilets, de pagaies de kayak pour les Juniors et les Séniors et de Dossiers pour l'activité Char à Voile,

**DECIDE de signer le devis DV1905-0461 du 08/05/2019 de l'entreprise CANOE-SHOP relatif à l'achat de gilets, de pagaies et de dossiers pour l'activité Char à Voile, pour un montant de 911.67 € H.T., soit 1 094.00 € T.T.C.  
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Code Fonction 4 – Service CHAR – Pôle LESSAY, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019  
Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019  
Affichée le 14 Mai 2019  
Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-103**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Proposition Tarifaire pour Livraison des Repas pour le CLSH de LA HAYE**  
**en JUILLET - CONVIVIO**

Monsieur le Président,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de Loisirs « ALSH du Pôle de LA HAYE » pour la période du 8 Juillet au 1<sup>er</sup> Août 2019,

**DECIDE de signer la proposition tarifaire du 07/05/2019 de l'entreprise CONVIVIO relative à la réservation de repas, pour la restauration du Centre de Loisirs de Prétôt Sainte Suzanne pendant la période du 8 Juillet au 1<sup>er</sup> Août 2019, pour un montant de 1 860.00 € T.T.C.  
Cette dépense sera imputée à l'article 611 –Code Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle LA HAYE, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019  
Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019  
Affichée le 14 Mai 2019  
Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

**DEC2019-104**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE de la**  
**Proposition Tarifaire pour l'acquisition de 10 licences Windows 10 Pro**

Monsieur le Vice-Président,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre à niveau les versions Windows des postes dans la perspective de la fin des mises à jour de Windows 7,

**DECIDE de signer la proposition tarifaire du 13/05/2019 de l'entreprise CESIO relative à l'acquisition de 10 licences Windows 10 Pro, pour un montant de 1 329.00 € T.T.C.  
Cette dépense sera imputée à l'opération 200 – article 2051 – Code Fonction 0 – Service INFORM, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019  
Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019  
Affichée le 14 Mai 2019  
Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

#### **DEC2019-105**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°4 au marché 2018-002 relatif aux travaux de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE RD PEINTURE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive Jacques LAIR – lot 7 Peinture d'un montant de 21 778.73 € HT signé avec l'entreprise RD PEINTURE le 16 mai 2018.

Vu son avenant n°1 sans incidence sur le marché.

Vu son avenant n°2 au marché portant une plus-value de 925,34 € HT soit 1 110,41 € TTC notifié le 11 mars 2019.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de peindre la couverture du rangement du matériel pour les NAP et de remplacer la peinture des murs du rangement n°2 prévue par la peinture du sol en anti-dérapant.

**DECIDE de signer avec l'entreprise RD PEINTURE, l'avenant n°4 intégrant une plus-value correspondant à la prestation de peinture de la couverture du rangement du matériel pour les NAP d'un montant de 608,00 € HT soit 729,60 € TTC, et de remplacer la peinture des murs du rangement n°2 prévue par la peinture du sol en anti-dérapant sans incidence sur le marché, ce qui porte le marché à un montant final de 23 310,07 € HT soit 27 972,09€ TTC.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal en investissement à l'article 2317 – Opération 310 – fonction 4 – Service GESTEQSP – Pole HAYE.**

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019  
Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019  
Affichée le 14 Mai 2019  
Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

#### **DEC2019-106**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE de l'Aménagement anti intrusion gens du voyage FATOUT TP – ZA GASLONDE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'aménagement anti intrusion gens du voyage – FATOUT TP,

**DECIDE de signer le devis DE00000861 du 07/05/2019 de l'entreprise FATOUT TP relatif à l'aménagement anti intrusion gens du voyage, pour un montant de 2 013.62 € H.T., soit 2 416.34 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Code Fonction 9 - dans le Budget ZA Gaslonde.**

Fait à La Haye, le 14 Mai 2019  
Visée en Sous-préfecture le 15 Mai 2019  
Affichée le 15 Mai 2019  
Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

### **DEC2019-107**

## **DECISION PORTANT SIGNATURE des formations recyclage habilitation électrique, AIPR, CACES et compacteur MANCHE FORMATION LDT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à diverses formations des agents techniques – Manche Formations LDT,

**DECIDE de signer le devis 2019025 du 14/05/2019 de l'entreprise MANCHE FORMATIONS LDT relatif aux formations des agents techniques, pour un montant de 8 210 € H.T., soit 8 210.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6184 dans le Budget principal.**

Fait à La Haye, le 14 Mai 2019  
Visée en Sous-préfecture le 15 Mai 2019  
Affichée le 15 Mai 2019  
Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

Il est précisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, seules les décisions engageant une dépense ou une recette de plus de 2 000 euros TTC seront adressées au contrôle de légalité au lieu de 1 000 euros TTC. Ces décisions seront présentées lors des conseils communautaires.

Toutefois, un suivi des devis signés supérieur à 1 000 euros TTC sera tenu par le service Administration générale.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.